Lettre d'information aux porteurs de l'OPCVM
CM-CIC ENTREPRENEURS

Paris, le 18 janvier 2021

Objet : Modifications du fonds CM-CIC ENTREPRENEURS (FR0010018192, FR0012952240, FR0013295607) **liées à l'obtention du label « Relance »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds CM-CIC ENTREPRENEURS, géré par CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, et nous vous remercions de votre confiance.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT a obtenu le **label « Relance »** pour le fonds CM-CIC ENTREPRENEURS. Ce label vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. Les fonds ainsi labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

A cette occasion, **CM-CIC ENTREPRENEURS** devient **CM-AM ENTREPRENEURS FRANCE.**

L'obtention du **label « Relance »** entraine par ailleurs l'intégration de précisions dans la rédaction des documents règlementaires. Elles consistent en particulier en l'ajout des critères liés au label « Relance » et à l'approche ESG.

Ces évolutions seront effectives à dater du 27 janvier 2021.

Le profil rendement/risque ainsi que les frais du fonds demeurent inchangés.

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur du fonds mis à jour sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication

Crédit Mutuel Asset Management

Tableau récapitulatif des modifications apportées

Avant	Après
CM-CIC ENTREPRENEURS	**CM-AM ENTREPRENEURS FRANCE**
L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à l'évolution du marché des actions françaises notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales dont le dynamisme et la pérennité sont des valeurs essentielles sur la durée de placement recommandée. Il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif. Cependant, à titre purement indicatif et afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à la performance des indices CAC Small et CAC Mid. Ces indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais liée à l'évolution du marché des actions françaises notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales dont le dynamisme et la pérennité sont des valeurs essentielles, sur la durée de placement recommandée. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du fonds pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 50 % CAC Small + 50 % CAC Mid. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une gestion sélective et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés entrepreneuriales et familiales et des anticipations macro-économiques de croissance des différentes valeurs émises par ces sociétés. Les valeurs sélectionnées doivent répondre à trois critères : Qualité : performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management ; Evaluation : valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes ; Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspective de croissance anticipée, avantage compétitif. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.	Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une stratégie de sélection de valeurs (« stock picking) basée sur l'analyse fondamentale de sociétés entrepreneuriales et/ou familiales. Ces sociétés se caractérisent par une forte capacité d'innovation, tant en termes de produits que de services, de différenciation au sein de leurs secteurs d'activité, et une volonté affirmée de développement. Le fonds investira majoritairement dans des entreprises dont 20 % a minima du capital est détenu par un actionnaire stable, prioritairement les fondateurs et/ou managers. Les principaux critères de sélection des titres sont les suivants : • Critères quantitatifs : croissance de l'activité et des résultats, capacité d'autofinancement, ratios d'endettement, rentabilité des capitaux employés. • Critères qualitatifs : analyse de la position concurrentielle, stratégie à long terme de l'entreprise, stabilité du management. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont. Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à : - 90 % pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion ; - 75 % pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion. **Ajout des critères liés au label Relance :** L'OPCVM respecte les règles d'investissement suivantes, soit par la détention directe de ces titres soit par transparence via l'investissement dans d'autres OPC : - 60 % minimum de l'actif net en instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ; - 20 % minimum de l'actif net en instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises.

Au-delà de 350 millions d'euros d'encours, le fonds peut être fermé aux nouvelles souscriptions si la société de gestion estime que cette mesure est nécessaire à la protection des intérêts des porteurs existants.	Au-delà de 450 millions d'euros d'encours, le fonds peut être fermé aux nouvelles souscriptions si la société de gestion estime que cette mesure est nécessaire à la protection des intérêts des porteurs existants.
▶ *Objectif de gestion : L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à l'évolution du marché des actions françaises notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales dont le dynamisme et la pérennité sont des valeurs essentielles sur la durée de placement recommandée.* ▶ *Indicateur de référence : Néant* *Compte tenu du mode de gestion et de la nature des titres utilisés, il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif. Cependant, à titre purement indicatif et afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à la performance des indices CAC Small et CAC Mid.* *Ces indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.* ▶ *Stratégie d'investissement :* *1 – Stratégies utilisées :* *Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une gestion sélective et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés entrepreneuriales et familiales et des anticipations macro-économiques de croissance des différentes valeurs émises par ces sociétés. Les valeurs sélectionnées doivent répondre à trois critères :* *- Qualité : performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management ;* *- Evaluation : valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes ;* *- Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspective de croissance anticipée, avantage compétitif.*	▶ Objectif de gestion : Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais liée à l'évolution du marché des actions françaises notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales dont le dynamisme et la pérennité sont des valeurs essentielles, sur la durée de placement recommandée. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. ▶ Indicateur de référence : Néant Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du fonds pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 50 % CAC Small + 50 % CAC Mid. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis. ▶ Stratégie d'investissement 1 – Stratégies utilisées : Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une stratégie de sélection de valeurs (« stock picking) basée sur l'analyse fondamentale de sociétés entrepreneuriales et/ou familiales. L'univers d'investissement se compose des sociétés se caractérisant par une forte capacité d'innovation, tant en termes de produits que de services, de différenciation au sein de leurs secteurs d'activité, et une volonté affirmée de développement. Le fonds investira majoritairement dans des entreprises dont 20 % a minima du capital est détenu par un actionnaire stable, prioritairement les fondateurs et/ou managers. Les principaux critères de sélection des titres sont les suivants : • Critères quantitatifs : croissance de l'activité et des résultats, capacité d'autofinancement, ratios d'endettement, rentabilité des capitaux employés. • Critères qualitatifs : analyse de la position concurrentielle, stratégie à long terme de l'entreprise, stabilité du management. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont. Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à : - 90 % pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion ; - 75 % pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion. **Approche ESG :** L'approche ESG basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants : - analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable, - suivi des controverses, - et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps. Cette méthodologie vient compléter les politiques sectorielles mises en place par la Société de Gestion, et l'exclusion des armes controversées et de l'armement non conventionnel.

<table>
<tr>
<td></td>
<td>L'OPCVM exclura également tout investissement dans les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33 % de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

<table>
<tr><th>Classification</th><th>Descriptif</th></tr>
<tr><td>1 = Négatif</td><td>Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés</td></tr>
<tr><td>2 = Peu impliqué</td><td>Plus indifférent qu'opposant</td></tr>
<tr><td>3 = Neutre</td><td>Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle</td></tr>
<tr><td>4 = Engagé</td><td>Engagé dans la trajectoire Best in Trend</td></tr>
<tr><td>5 = Best in class</td><td>Pertinence réelle / Best in class</td></tr>
</table>

Le fonds s'engage à ne pas investir dans des sociétés de la classification 1.
La note globale du portefeuille sera supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

L'OPCVM respecte les règles d'investissement suivantes, soit par la détention directe de ces titres soit par transparence via l'investissement dans d'autres OPC :
- 60 % minimum de l'actif net en instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- 20 % minimum de l'actif net en instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises.</td>
</tr>
<tr>
<td>3 - Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action et, risque de taux.
c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action et au risque de taux.
Le gérant pourra utiliser les instruments financiers dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.
d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps.
Le gérant n'utilisera pas des TRS.
e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,</td>
<td>3 - Instruments financiers dérivés :
Néant.</td>
</tr>
</table>

- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).	
7- Acquisition et cession temporaire de titres : *L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.* *- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.* *- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.* *a) Nature des opérations utilisées :* *L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :* *- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier ;* *- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.* *b) Nature des interventions :* *Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.* *Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/-ou l'éventuel rendement du portefeuille.* *L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).* *c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :* *Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.* *d) niveau d'utilisation attendu et autorisé :* *Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.* *e) Rémunération :* *La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.* *f) Choix des contreparties :* *Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.*	7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.